



**PRÉFÈTE
DE LA
CHARENTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant prorogation du délai pour statuer sur la demande d'autorisation
environnementale déposée par la SAS DISTILLERIE REMY PIRON pour la construction de deux nouveaux
chais de stockage d'alcools de bouche et la régularisation administrative du site sur la commune
d'ANGEAC-CHAMPAGNE

La préfète de la Charente
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment le titre 1^{er} du livre V (partie législative) et le titre II du livre
Ier (partie réglementaire) ;

Vu l'arrêté du 15 janvier 2024 donnant délégation de signature à M. Jean-Charles JOBART, secrétaire
général de la préfecture de la Charente ;

Vu la demande d'autorisation environnementale déposée le 10 août 2022, complétée le 9 mai 2023 par
la SAS DISTILLERIE REMY PIRON pour la construction de deux nouveaux chais sur le site situé 403 rue
des distilleries, commune d'ANGEAC-CHAMPAGNE ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2023 portant ouverture d'une enquête publique du 28 août 2023 au
12 septembre 2023 à la mairie d'ANGEAC-CHAMPAGNE, relative à la demande précitée ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur remis à la préfecture et transmis au
pétitionnaire le 4 octobre 2023 ;

Considérant qu'à ce jour l'instruction de ce dossier n'est pas achevée ;

Considérant qu'il convient conformément aux dispositions de l'article R 181-41 du code de
l'environnement de fixer un nouveau délai pour statuer sur la demande précitée ;

Considérant l'accord du pétitionnaire pour une prolongation de délai de 4 mois par courriel ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er}: Le délai pour statuer sur la demande présentée par la SAS DISTILLERIE REMY PIRON pour la
construction de deux nouveaux chais de stockage d'alcools de bouche et la régularisation
administrative du site sur la commune d'ANGEAC-CHAMPAGNE est prolongé jusqu'au 4 septembre
2024.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Cognac et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la préfecture de la Charente et dont une copie sera notifiée à la SAS DISTILLERIE REMY PIRON 403 rue des distilleries 16130 ANGEAC-CHAMPAGNE.

Angoulême, le **03 MAI 2024**

P/la préfète et par délégation,
Le secrétaire général,



Jean-Charles JOBART